

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- - -

Séance du 28 janvier 2010

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (EDC-PCPH) dite "handicap", la commune est tenue d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. A ce titre, le conseil municipal autorise le maire à :

- réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- solliciter les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône pour établir un pré-diagnostic et un cahier des charges
- à missionner un cabinet d'études pour réaliser l'étude.

Le conseil municipal ouvre ensuite des crédits pour divers achats : voitures, bacs à sel et sèche linge/réfrigérateur pour l'école maternelle et s'engage à reprendre ces dépenses au budget 2010.

La convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) est renouvelée. Elle permet aux communes de bénéficier de l'assistance technique dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de la Direction Départementale des Territoires.

Le maire présente la rapport d'activité 2008 de la Communauté de Commune de l'Agglomération Vésulienne.

Il informe ensuite le conseil municipal :

- des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection,
- du remboursement d'AXA suite au remplacement de divers matériels endommagés suite à l'orage du 8 octobre 2009,
- du départ des locataires occupant le F3 situé au 2^{ème} étage de la mairie.